



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION
DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS**

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU JEUDI 30 MAI 2024

PRÉSIDENCE :

Marc CHEVRIER	Directeur départemental adjoint des territoires
---------------	---

MEMBRES PRÉSENTS :

Louis DE LAJUDIE	Syndicat de la propriété privée rurale
Thierry GIBERT	Coordination rurale
Noël LAFOURCADE	PETR du Gévaudan
Christian MALAVIEILLE	Association départementale des communes forestières
Olivier MAURIN	Maire de Prévençères
Raphaël MOLCARD	Confédération paysanne
Françoise PLANCHERON	Office national des forêts
Pierre PRIVAT	Jeunes Agriculteurs
Vincent REMISE	Maire du Buisson
Daniel RUAT	Fransylva Lozère
Juliette TILLIARD- BLONDEL	Direction départementale des territoires
Nadia VIDAL	Chambre d'agriculture

MEMBRES EXCUSÉS :

Robert AIGOIN	Conseiller départemental du canton du Collet-de-Dèze
Maître Aurélie BONHOMME	Chambre départementale des notaires, mandat donné à Christian MALAVIEILLE
Francis CHABALIER	Président de la communauté de communes du Haut Allier Margeride
Eric CHEVALIER	Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
André DELRIEU	Fransylva Lozère
Sébastien DURAND	FDSEA, mandat donné à Nadia VIDAL
Christine LACOSTE	Conservatoire des Espaces Naturels
Alain LAGRAVE	Conservatoire des Espaces Naturels, mandat donné à Raphaël MOLCARD
Claude LHUILLIER	LPO Occitanie – Délégation territoriale de la Lozère, mandat donné à Juliette TILLIARD-BLONDEL
Xavier MEYRUEIX	Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
Sophie PANTEL	Présidente du conseil départemental
Francis SARTRE	PETR du Gévaudan
Aurélien TROUSSELIER	FDSEA
Emmanuelle VERGNOL	INAO mandat donné à Marc CHEVRIER

Participaient à la réunion :

- Francis SAINT-LEGER, maire de Monts-de-Randon, pour le point n° 1 ;
- Jean-Paul MEYNIER, maire de Saint-Denis-en-Margeride, pour le point n° 2 ;
- Valérie REBOIS-CHEMIN, maire de Badaroux, pour les points n° 4 et 5 ;
- Benoît VALARIER, 1^{er} adjoint au maire de Badaroux, pour les points n° 4 et 5 ;
- Antoine HANTZ, EDF Renouvelables, pour les points n° 4 et 5 ;
- Étienne RAISON, EDF Renouvelables, pour les points n° 4 et 5 ;
- Jeanne BARRAL, bureau d'études Cyclades, pour les points n° 4 et 5 ;
- David BIRLING, Boris CARPENTIER, Christine MARY-SERRE – DDT.

Après avoir remercié les participants, M. le Président ouvre la séance :

Quorum

13 membres sont présents, 5 mandats ont été donnés. Il est rappelé que Mme PLANCHERON a voix consultative. Par conséquent avec 17 voix délibératives le quorum est atteint, la commission peut valablement délibérer.

Validation du compte rendu de la commission du 28 mars 2024

Le compte rendu est validé à l'unanimité, sans observation.

Ordre du jour

1. Délibération motivée du conseil municipal de la commune de Monts-de-Randon, en date du 28/02/2024, relative au projet en discontinuité des parties urbanisées de la commune présenté dans la demande de certificat d'urbanisme CU 048 127 24 A0034 (construction d'une maison d'habitation).
2. Délibération motivée du conseil municipal de la commune de Saint-Denis-en-Margeride, en date du 12/02/2024, relative au projet en discontinuité des parties urbanisées de la commune présenté dans la demande de certificat d'urbanisme CU 048 145 24 A0004 (construction d'une maison d'habitation).
3. Demande de permis de construire d'un bâtiment agricole (stockage de fourrage et de matériel) en dehors des secteurs constructibles de la carte communale de la commune de Châteauneuf-de-Randon (avis requis au titre de l'article L. 161-4 du Code de l'urbanisme).
4. Demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Lou Chausse », commune de Badaroux ; projet porté par la société EDF Renouvelables.
5. Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Badaroux avec le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Lou Chausse », emportant réduction de zone naturelle. Commune située en dehors du périmètre d'un schéma de cohérence territoriale approuvé.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION
DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

DU JEUDI 30 MAI 2024

4 – Avis sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Lou Chaousse », commune de Badaroux ; projet porté par la société EDF Renouvelables et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Badaroux avec le ledit projet, emportant réduction de zone naturelle. Commune située en dehors du périmètre d'un schéma de cohérence territoriale approuvé.

Mme REBOIS-CHEMIN, maire de Badaroux, M. VALARIER, son 1^{er} adjoint, MM. HANTZ et RAISON de la société EDF Renouvelables et Mme BARRAL du bureau d'études Cyclades présentent le projet de centrale photovoltaïque au sol et la mise en compatibilité du PLU de Badaroux avant de se retirer pour laisser les membres de la commission délibérer et émettre des avis sur ces deux dossiers. Ils portent à la connaissance des membres de la commission les éléments suivants :

Le projet nécessitant l'évolution du plan local d'urbanisme de Badaroux sur une emprise de 10,85 ha pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol (CPS) est situé au sein d'une futaie de pins noirs d'Autriche. Le potentiel de développement de la forêt est présenté comme limité du fait de la qualité et la profondeur des sols ainsi que des aléas climatiques (sécheresse).

Les mesures de compensation liées au défrichement seront en priorité redirigées vers du reboisement au niveau local et du financement de travaux sylvicoles.

L'étude d'impact sur l'environnement relève des incidences faibles à modérées sur la faune, la flore et les habitats. Les incidences semblent être évitées et/ou compensées. De nombreuses mesures sont prévues à cet effet.

L'étude paysagère menée a permis de retenir ce secteur d'implantation relativement plat et isolé du bassin de vie quotidien par les bois. Le choix d'implantation a également été pensé en un seul tenant de manière à limiter l'étalement du projet. Pour faire suite aux recommandations de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, le projet intègre désormais un couvert végétal dans sa partie nord-est.

Les mesures d'intégration paysagère (maintien d'un couvert végétal + plantation d'une haie le long de la lisière nord-est, obligations légales de débroussaillage (OLD) alvéolaires) semblent réduire les incidences du projet sur son environnement.

Des échanges s'engagent entre les membres de la commission et les représentants d'EDF Renouvelables et de la collectivité.

M. VALARIER rappelle qu'il n'y a plus de foncier dégradé mobilisable sur la communauté de communes Cœur de Lozère. Il précise que ce projet qui recueille l'approbation de la population badaroussienne permettra d'apporter de l'électricité en circuit court sur le bassin mendois.

M. HANTZ précise que ce projet participe à l'atteinte des objectifs tant nationaux que régionaux et locaux. Il rappelle que ce projet est porté par les élus de Badaroux et qu'il a été élaboré au regard d'une analyse multicritère prenant notamment en compte le peu de sensibilité environnementale, le paysage et la possibilité de poursuivre l'exploitation forestière.

À l'interrogation de M. RUAT sur la largeur de la bande boisée maintenue en partie nord-est du projet, Mme REBOIS-CHEMIN précise que cette couverture végétale s'étendra sur 30 m de large pour minimiser le risque de chablis.

Mme PLANCHERON constate qu'il ne pourra plus y avoir d'exploitation dans cette bande soumise à OLD.

M. MALAVIEILLE rappelle l'intérêt de la plantation d'une haie afin de conforter la bande boisée.

À l'interrogation de M. RUAT sur les modalités de concertation avec l'ONF quant aux mesures de compensation relatives au défrichement, MM. RAISON et HANTZ expliquent que des échanges ont eu lieu avec l'ONF. Les mesures (reboisement ou travaux sylvicoles) seront arrêtées dès lors que les autorisations auront été délivrées.

M. RUAT se rapporte à l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2023 portant définition des travaux d'amélioration sylvicoles pouvant compenser les défrichements autorisés, lequel considère que les travaux d'amélioration sylvicoles compensant des défrichements autorisés en Lozère doivent être réalisés dans le département et précise qu'il serait intéressant que le pétitionnaire se rapproche de l'ONF afin de mettre en œuvre des travaux d'amélioration sylvicole.

Mme PLANCHERON précise qu'il n'y a pas encore eu de discussion entre l'ONF et le pétitionnaire. Elle rappelle que le boisement concerné par le projet de CPS a été en partie financé avec des fonds publics à travers le fonds forestier national. Elle indique que bien qu'il y ait de faibles enjeux environnementaux la forêt est productive. Elle informe de la transmission d'un courrier (août 2023) du directeur de l'agence de l'ONF à la DDT émettant des réserves sur le projet. Bien que des efforts aient été faits, il relevait des éléments du dossier minimisant les impacts forestiers. Elle constate que les prix actuels sont plus élevés que ceux annoncés dans le dossier et les impacts plus importants.

M. HANTZ précise que le projet a été amendé pour faire suite à différents échanges avec la DDT et le préfet. Il assure qu'EDF renouvelables est ouvert à la discussion en ce qui concerne les mesures de compensation.

M. MALAVIEILLE rappelle l'intérêt d'une mise en œuvre de la compensation en Lozère, notamment par de la replantation. Il évoque le dépérissement constaté au niveau départemental et considère que de nombreux chantiers de reboisement pourraient être engagés.

Mme PLANCHERON précise qu'il y a, en Lozère, de nombreuses plantations d'épicéas qui nécessitent un reboisement.

Aux questions de MM. MOLCARD et LAFOURCADE sur le bilan carbone du projet, MM. HANTZ et RAISON rappellent que l'empreinte carbone du projet est estimée à 16 814 tCO₂eq (dont 42 % liés au destockage par déboisement et 56 % liés à la fabrication des modules photovoltaïques). Ils précisent également qu'en se basant sur un mix, soit national, soit français et européen, la centrale permettrait d'éviter l'émission de 28 455 tCO₂eq ou 119 000 tCO₂eq sur sa durée de vie.

M. MOLCARD interroge sur les intérêts de la collectivité vis-à-vis de ce projet et sur les possibilités de garantir un prix de consommation de l'énergie localement.

Mme REBOIS-CHEMIN explique qu'elle aurait souhaité pouvoir bénéficier d'une installation permettant de stocker l'électricité et de la vendre aux badaroussiens mais que cette technologie n'est pas disponible actuellement. Elle précise que la CPS offrira des revenus à la collectivité.

M. RAISON indique qu'il est possible de mettre en place un système d'autoconsommation collective, mais que cela est extrêmement complexe.

M. MALAVIEILLE précise que l'autoconsommation est possible pour des installations photovoltaïques en toiture, mais pas pour ce type de projet.

M. MAURIN encourage les élus dans la mise en œuvre de leur projet. Il rappelle qu'il est de l'intérêt de la collectivité, d'EDF Renouvelables et de l'ONF de s'entendre sur les mesures de compensation liées au défrichement.

Les représentants d'EDF Renouvelables et de la collectivité se retirent pour laisser les membres délibérer.

M. MOLCARD indique qu'un arbre stocke 25 kg de carbone par an et que le maintien de la forêt permettrait de participer à la lutte contre le réchauffement climatique à travers le stockage de carbone, mais il entend l'intérêt d'une production d'énergie renouvelable locale.

Mme VIDAL relève l'intérêt de pouvoir se référer à des données relatives au stockage de carbone.

M. CHEVRIER constate une approche intéressante, toutefois imparfaite.

M. MAURIN observe que ce projet en complément de ceux existants ou dont les autorisations ont été accordées (tel le projet du Roujanel) permettent de tendre vers l'objectif de production locale, ce qui permettra de préserver les espaces agricoles.

M. RUAT constate qu'il y a différents objectifs, parfois contradictoires, à prendre en compte (protection de la forêt, de l'agriculture et production énergétique). Il indique que la forêt est productive mais que le projet présente un intérêt général, notamment en termes de décarbonation. Il estime que le prélèvement de 11 ha sur les 54 du massif reste raisonnable.

M. CHEVRIER indique qu'il y a eu des échanges entre la collectivité et l'État en vue de proposer un projet raisonnable.

M. RUAT trouve regrettable de limiter les possibilités de reboisement et considère qu'il pourrait être légitime de faciliter le reboisement pour ce type de projet.

M. DE LAJUDIE rappelle que depuis les trois dernières années, la forêt lozérienne a été l'objet de dépérissements dus à la sécheresse.

M. CHEVRIER fait part aux membres de la commission des observations de l'INAO.

Mme TILLIARD-BLONDEL fait part aux membres de la commission des observations de M. LHUILLIER : « La LPO est favorable à un développement massif sur les espaces artificialisés (immeubles collectifs, maisons particulières, toitures de centres commerciaux, bâtiments agricoles existants, parkings...) et défavorable au développement de centrales solaires dans les espaces naturels et en substitution d'espaces agricoles ou forestiers. En conséquence nous émettons un avis défavorable sur les deux volets de procédure relatifs au projet de centrale photovoltaïque. »

Le projet présenté n'appelle pas d'autres observations.

Les membres de la commission procèdent aux votes.

En ce qui concerne la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Lou Chausse », commune de Badaroux ; projet porté par la société EDF Renouvelables.

- 8 voix favorables ;
- 6 abstentions ;
- 3 voix défavorables.

La commission émet un **avis favorable** sur le projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Lou Chausse », commune de Badaroux.

En ce qui concerne la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Badaroux avec le ledit projet, emportant réduction de zone naturelle. Commune située en dehors du périmètre d'un schéma de cohérence territoriale approuvé.

- 8 voix favorables ;
- 6 abstentions ;
- 3 voix défavorables.

La commission émet un **avis favorable** sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Badaroux avec le ledit projet, emportant réduction de zone naturelle. Commune située en dehors du périmètre d'un schéma de cohérence territoriale approuvé.

Le directeur départemental adjoint
des territoires



Marc CHEVRIER